news.belgium

08 juin 2018 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2018

Assujetissement de l'indemnité de trajet domicile-travail aux cotisations si combinée à une allocation de mobilité

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à qualifier les indemnités et avantages pour le trajet domicile-lieu de travail comme de la rémunération assujettie aux cotisations si ces travailleurs reçoivent en même temps une allocation de mobilité.

La loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité a introduit la possibilité pour les travailleurs qui disposent depuis suffisamment longtemps d'une voiture de société de la restituer contre une allocation de mobilité qui connaît le même statut fiscal et social avantageux que celui de la voiture de société.

L'allocation de mobilité ne peut pas être combinée avec les indemnités de déplacement ou des avantages pour le trajet domicile-lieu de travail. Dans le cas où l'employeur continue à intervenir dans les coûts pour le trajet domicile-lieu de travail pour un travailleur salarié qui bénéficie d'une allocation de mobilité, ces indemnités sont considérées comme de la "rémunération normale", qui est complétement assujettie aux cotisations de sécurité sociale.

Le projet d'arrêté royal prévoit également que l'employeur qui paie toutefois des indemnités ou des coûts pour le trajet domicile-lieu de travail, ne peut plus bénéficier de l'exonération pour les coûts de déplacement, l'exonération de l'indemnité kilométrique pour des déplacements avec un bicyclette et l'exonération pour un bicyclette d'entreprise mis à disposition.

Une exception est prévue pour les travailleurs salariés qui disposaient auparavant d'une voiture de société et qui recevaient en plus en même temps, pendant au moins trois mois avant la demande de l'allocation de mobilité, une indemnité et/ou un avantage pour le trajet domicile-lieu de travail de leur employeur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



news.belgium

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur Rue Ducale 61 1000 Bruxelles Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Tour des Finances Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175 1000 Bruxelles Belgique http://www.deblock.belgium.be

